

Pascal BUHAN et Cie,
puis NOUVELLE SOCIÉTÉ COMMERCIALE AFRICAINE
(NOSOCO)(1908), Bordeaux
Sénégal, Guinée

Joseph Marie Angel *Pascal* BUHAN, fondateur

Né à Bordeaux, le 20 mars 1847.

Fils de Joseph Michel Léon *Évariste* Buhan (1812-1893), négociant, et Marie Zélie Delphine Lagarrigue.

Frère d'Émilie Buhan et d'Eugène Buhan (1854-1936), avocat, concessionnaire à Madagascar (société [La Grande Île](#)) et sénateur de la Gironde (1924-1936).

Marié avec Catherine Chantecaille.

Dont Pascal (1870-1943).

Associé de J.-E. Buhan père et fils et A. Teisseire ([Buhan et Teisseire](#)), Vice-président (1904), puis président (1909-1911) de la chambre de commerce de Bordeaux.

Administrateur de la Compagnie des chemins de fer du Midi (nov. 1907-août 1930).

président du Syndicat bordelais du caoutchouc,
membre du Conseil de direction du Comité National des Expositions Coloniales.

Chevalier de la Légion d'honneur (1894) : juge au tribunal de commerce.

Officier (1908) : négociant armateur à Bordeaux.

Avis de décès : *La Journée industrielle*, 13 août 1930.

LE COMMERCE DES FROMAGES DANS LES COLONIES FRANÇAISES
(*Dépêche coloniale*, 1^{er} avril 1899)

Sénégal. — Les fromages consommés au Sénégal proviennent de Bordeaux pour la plus grande partie et de Marseille pour une faible part. Ces fromages sont surtout : le gruyère, le roquefort, le fromage de Hollande et les pâtes grasses, genres qui supportent le voyage sans inconvénient ; les autres, tels que le camembert et le brie que l'on expédie pendant la saison fraîche arrivent souvent en mauvais état et ne sont plus présentables à la vente. Ces marchandises sont expédiées de Bordeaux également deux fois par mois par les vapeurs des Messageries Maritimes, dont le fret de 55 fr. la tonne est payable avant l'embarquement. Les taxes d'entrée diffèrent selon les localités. Les maisons qui s'occupent de la vente des fromages ont presque toutes leur maison-mère à Bordeaux ou à Marseille et c'est par leur intermédiaire qu'elles font leur commandes en Europe : MM. Maurel et Prom, de Bordeaux ; Buhan et Teisseire, de Bordeaux ;

Maurel frères, de Bordeaux, Miran, commissionnaire, de Bordeaux ; expédie à MM. Maurin et Cie, à Dakar ; Pascal Buhan et Cie, de Bordeaux ; la Compagnie française de l'Afrique occidentale, à Marseille.

L'emballage se fait en caisses de six, chaque fromage se trouvant lui-même dans une caisse ronde à couvercle.

NANTES ET SAINT-NAZAIRE (*Le Phare de la Loire*, 3 novembre 1901)

.....
Les chantiers de la Brosse et Fouché [...] ont commencé la construction d'un vapeur de 75 mètres de longueur, 10 m. 85 de largeur, 7 mètres de creux, avec aménagements pour passagers. Ce vapeur est pour le compte de la maison Buhan et Teisseire [rectifié plus bas : Buhan et Cie], de Bordeaux. La chaudière et la machine, de 800 chevaux de force, devant donner au vapeur une vitesse de 10 nœuds en service, sont également construites par les mêmes chantiers.

MISE HORS CADRES.

Par arrêté du ministre des Colonies du 14 février 1902.
(*Bulletin officiel du ministère des colonies*, 1902)

M. PORQUET (Georges), sous-chef de bureau de 2^e classe des secrétariats généraux au Sénégal, a été placé hors cadres et a obtenu un congé de trois ans sans solde, dans les conditions prévues à l'article 68 du décret du 23 décembre 1897 et pour compter du 1^{er} juillet 1901.

Ce fonctionnaire a été autorisé à prêter son concours, pendant cette période, à MM. Pascal Buhan et Cie, négociants à Rufisque (Sénégal).

UN LANCEMENT

Le « Sénégalie ». — Aux chantiers de la Brosse. — Le steamer.
(*Le Phare de la Loire*, 8 juillet 1902)

On a lancé hier, à cinq heures, aux chantiers de la Brosse et Fouché, un steamer en acier, le *Sénégalie*, destiné à faire le service entre Bordeaux et le Sénégal.

C'est le premier des navires à vapeur lancé dans ces chantiers qui doit bénéficier des nouvelles primes à la construction prévues par la loi du 7 avril 1902.

Ce steamer mesure 77 mètres 25 de longueur, 10 mètres 80 de largeur et 7 m. de creux. 11 jauge 1800 tonneaux et porte 2.000 tonnes.

Ce navire est à spardeck ; il comprend quelques aménagements pour passagers. Ainsi que nous l'avons dit plus haut, le *Sénégalie* est destiné au service de Bordeaux au Sénégal — passagers et marchandises.

Il a été construit pour le compte de MM. Pascal Buhan et Cie. Sa machine est d'une force de 1000 chevaux et doit imprimer au navire une vitesse de 11 nœuds environ

La coque et les appareils moteurs, ainsi que les aménagements, ont été construits dans les chantiers de la Brosse et Fouché, qui ont donné là un exemple de l'activité que peuvent mettre aujourd'hui à exécution les chantiers français.

On pourra en juger par les lignes suivantes : la commande du steamer a été reçue fin septembre dernier ; comme il n'y avait pas encore de cale susceptible de recevoir un steamer de cette dimension, il a fallu la construire sur la partie des chantiers Lefrançois annexés aux chantiers de la Brosse et Fouché.

Ce n'est qu'en janvier que la quille a été allongée et, après cinq mois à peine de travaux, le lancement était effectué.

Nous croyons savoir que les chantiers de la Brosse se proposent de construire une nouvelle cale. Souhaitons-leur d'y construire une série de navires du même type que la Sénégalie.

Gaston THUBÉ (« THUBÉ PÈRE »), associé

Né à Nantes le 25 février 1851.

Fils d'Amédée Thubé et d'Éliante Camille Thubé.

Marié avec Marie Amélie Joséphine Lourmand (1854-1932). Dont :

Jacques, Gaston (« Thubé fils »)(ci-dessous), Amédée (ci-dessous), Marie (M^{me} René Bolloré, des Papeteries d'Odet), Joseph (abbé) et Henri (de Calvé-Delft à Bordeaux).

Magistrat.

Entré dans la savonnerie par son mariage : associé de la Société en commandite Serpette, Lourmand, Lorois et Cie, à Nantes (2 juillet 1881).

Apporte son « concours actif » à l'Huilerie néerlandaise de Delft, travaillant les arachides du Sénégal (*Le Panthéon de l'industrie*, 22 février 1891). Favorisa les investissements en France et dans l'empire français de ce qui devint Unilever.

Membre de l'Union coloniale (1^{er} décembre 1893).

C'est bien lui, et non Gaston Thubé fils, qui est à l'origine des Huileries Calvé-Delft et de la NOSOCO (*La Quinzaine coloniale*, 25 octobre 1936).

Avis d'obsèques à Nantes : *Le Phare de la Loire*, 1^{er} octobre 1936.

LA « SÉNÉGAMBIE » (*Le Phare de la Loire*, 22 juillet 1902)

Samedi soir, à 5 h 1/2, a été célébré le baptême du vapeur la *Sénégalie*, construit sur les chantiers de MM. de la Brosse et Fouché.

Une nombreuse et brillante assistance se pressait sur le pont, du premier steamer de construction française lancé sous le régime de la nouvelle loi de la marine marchande.

Le parrain était M. Buhan père, ancien président du tribunal de commerce de Bordeaux, et la marraine M^{lle} Marie Thubé [future M^{me} René Bolloré].

Parmi les invités, nous avons remarqué MM. Buffet, vice-président de la chambre de commerce ; le consul de Hollande, Liébeaux, ingénieur de la Compagnie d'Orléans ; Schwob, directeur du *Phare de la Loire* ; Thubé, administrateur de la Société ; Massenet, professeur d'hydrographie de la marine, et M^{lle} Massenet ; Guyon, de Broca, etc.

Avant la bénédiction, qui a été donnée par M. le curé de la Madeleine. M le chanoine Gouraud, directeur de l'Externat des Enfants nantais, a prononcé une intéressante allocution.

Puis le parrain, M. Buhan père, a remercié les différents collaborateurs dont les efforts ont abouti à la mise à l'eau en moins de huit mois de ce beau navire qui, selon l'expression de l'orateur, a montré aux expériences qu'il a toutes les qualités requises pour le service qu'il est appelé à faire : le vapeur « Sénégal » calera peu, portera beaucoup et marchera bien ».

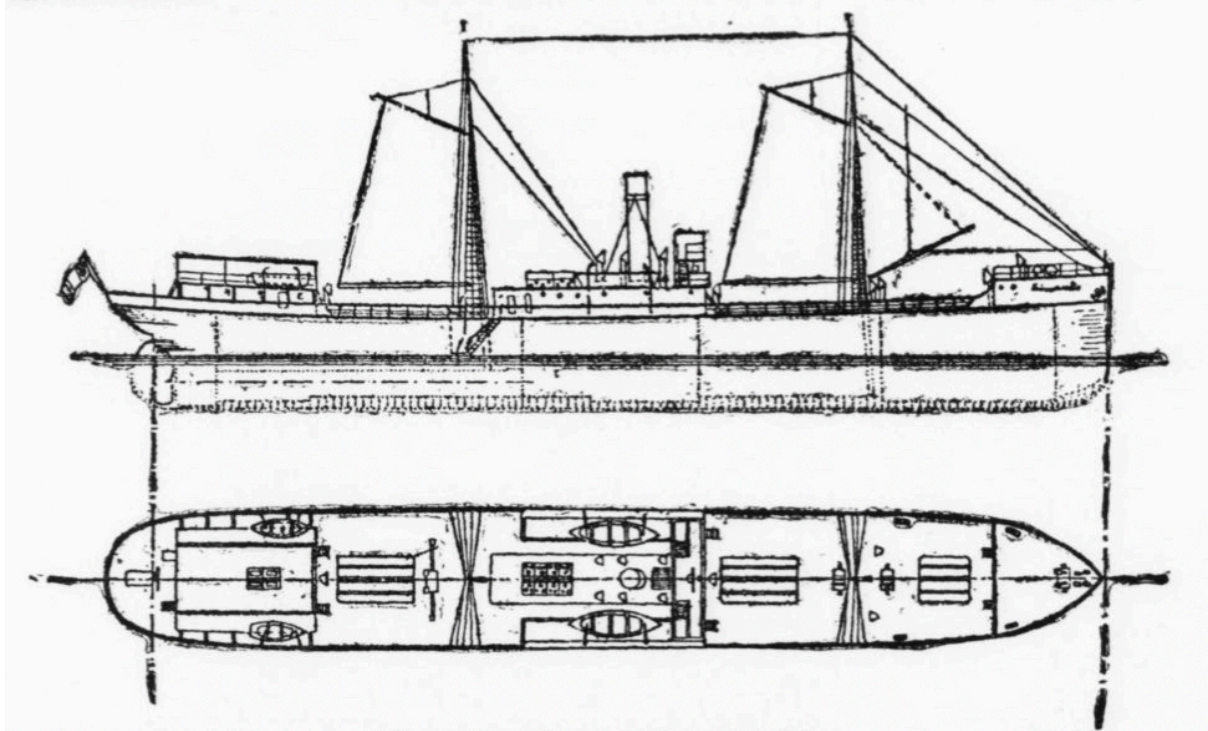
M. Buhan a proclamé, au cours de son discours, l'excellence de la construction française et sa supériorité, comme fini, sur la construction étrangère. et il a déclaré, à la patriotique satisfaction de tous, que la différence de prix entre les chantiers français et anglais est sans importance en considération de la différence de qualité.

Fort de ces constatations, M. Buhan a déploré que les législateurs aient cru devoir, dans la nouvelle loi, accorder, sous forme de compensation d'armement, une prime à la construction étrangère

Enfin, parlant avec la grande facilité de parole de ces charmeurs que sont les Girondins, du grave au gracieux, M. Buhan a, en un compliment fort bien tourné, offert à la marraine un bouquet de ces fleurs moins éphémères, et qui plaisent aux jeunes filles, sous forme d'une ravissante broche, composée de bleuets, la fleur emblématique de la jeunesse et de la grâce.

Nous reviendrons prochainement, avec plus de détails, sur la description de la *Sénégal*, ce beau spécimen de la construction nantaise.

LA « SÉNÉGAMBIE » Le résultat des essais. — Description
du bateau. — Un succès pour les chantiers de Nantes
(*Le Phare de la Loire*, 27 juillet 1902)



COUR D'APPEL DE BORDEAUX
19 novembre 1902
(*Revue internationale de droit maritime*, 1902)

Poursuite contre Buhan et Cie suite au naufrage de leur navire *Faidherbe* le 23 octobre 1900.

Attendu que Alfred Gatinel a péri le 23 octobre 1900 dans le naufrage du vapeur *Faidherbe* sur lequel il avait pris passage pour revenir à son établissement commercial de la côte d'Afrique ;

Attendu que ce naufrage a été la conséquence d'un abordage qui s'était produit dans la Méditerranée entre le *Faidherbe* et un autre vapeur, le *Medidja* ;

Attendu que les époux Joseph Gatinel, père et mère d'Alfred Gatinel, et Gustave Gatinel, son frère, ont, dans une procédure commune, formé contre le sieur Buhan et Cie, armateur du *Faidherbe*, une action en responsabilité fondée sur une faute d'après eux imputable au préposé des dits sieurs Buhan et Cie ;

.....
Condamne Buhan et Cie à l'amende et aux dépens.

Événements de mer
(*La Dépêche coloniale*, 11 septembre 1903)

Le vapeur *Sénégalie*, de Bordeaux, allant de Bordeaux à Kayes, s'est échoué sur une roche, à Salou, à environ 40 milles de Kayes.

L'équipage est en bonne santé.

Paquebots et vapeurs
(*L'Ouest-Éclair*, 15 septembre 1903)

L'échouement du « *Sénégalie* ». Le vapeur *Sénégalie* a été renfloué vendredi et est redescendu à Bakel.

POUR LA PALLICE
(*Le Courrier de La Rochelle*, 3 janvier 1904)

Réparations maritimes. — Les journaux de Bordeaux ont consacré, sous le titre de « réparations difficiles », des articles élogieux en faveur de l'outillage des chantiers maritimes de Bordeaux, au sujet du steamer anglais *Garth* qui, à la suite d'une avarie survenue pendant un échouage, entra en cale sèche à La Pallice et fut ensuite conduit à Bordeaux pour y être réparé.

La *Gironde* terminait ainsi son article :

« C'est la première fois, croyons-nous qu'un navire étranger relève d'un port français pour Bordeaux, afin d'y effectuer des réparations de cette importance. Aussi, cette entreprise fait-elle le plus grand honneur à la société X ... car elle démontre que le port de Bordeaux, possède un outillage important, qui permet d'effectuer des réparations dans des conditions au moins aussi avantageuses que partout ailleurs. »

Nous croyons savoir que le motif qui a empêché nos chantiers locaux d'être adjudicataires de ce travail qui eut donné un aliment de quelques mois à plusieurs centaines d'ouvriers est le prix relativement élevé de la location des cales de radoub, qui est à La Pallice de 40 % supérieure à ceux de Bordeaux et Saint-Nazaire.

Malgré ces conditions d'infériorité, la démonstration vient d'être faite, avec le vapeur *Sénégalie*, du port de Bordeaux, que l'outillage de La Pallice permettait d'exécuter, dans des conditions de rapidité et d'économie au moins aussi avantageuses que dans tous les autres ports, les réparations importantes et difficiles.

Le steamer *Sénégalie*, de 1.675 tonneaux, attaché au port du Bordeaux avait, au cours d'un voyage à Dakar, subi de grosses avaries occasionnées par un échouage. Revenu à Bordeaux, après avoir effectué des réparations provisoires, ce vapeur fut dirigé sur le port de La Pallice, où il entra en cale sèche le 25 octobre.

Les ateliers Decout-Lacour* furent, à la suite d'un concours, chargés de sa mise en état qui fut effectuée avant la fin du délai spécifié au contrat.

Lundi dernier, la recette officielle des travaux fut faite par les inspecteurs du bureau Veritas et les ingénieurs de Bordeaux représentant les compagnies d'assurances et les armateurs. Cette commission a constaté la bonne exécution des travaux et de toutes les clauses du contrat.

Le 29 décembre, la *Sénégalie* quittait La Pallice, pour rejoindre son port d'attache.

Nous déduisons de ces faits qu'il y a lieu d'agir sans retard pour obtenir que le prix du séjour dans nos formes de radoubes soit abaissé et ramené dans des conditions d'égalité avec ceux payés dans les ports de Bordeaux et de Saint-Nazaire, si nous voulons voir se continuer ce genre de travaux, pour le plus grand bien de la classe ouvrière.

La « Sénégal ».
(*La Gironde*, 10 juillet 1905)

On télégraphie de Saint-Louis (Sénégal), le 10 juillet que le vapeur « Sénégal », capitaine Guilbert, qui était échoué sur la barre, a été renfloué.

(Yves Henry, *Le caoutchouc dans l'Afrique Occidentale française*, 1907)

La production de la concession Pascal Buhan et Cie, à N'Guick, canton de N'Doute (Saniokhor oriental), a été la suivante :

1903 : 500 kg.
1904 : 1000
1905 : 450

Sénégal
Chambre de commerce de Rufisque
Séance du 3 mai 1907
(*La Quinzaine coloniale*, 25 mai 1907)

Balisage du Saloum. — Lecture est donnée d'une lettre de M. le Gouverneur du Sénégal en date du 27 avril informant notre compagnie que pour donner satisfaction à la demande de MM. Buhan et Cie, transmise par notre Président, il enverra la mission de « l'Akba » baliser l'entrée de la rivière Saloum dès qu'elle aura terminé ses opérations dans le Casamance. En remerciant Monsieur le Gouverneur de sa promesse, notre compagnie lui demande de charger la mission d'établir le balisage sans changer l'ordre des bouées précédemment posées.

PORT DE BORDEAUX
(*La France de Bordeaux*, 14 juin 1907)

Chargements d'entrée

SÉNÉGAMBIE [Pascal Buhan-Nouvelle société commerciale africaine], vapeur français, capitaine Givelet, venant du Sénégal, etc. Courtier maritime, M. Miramont-Legendre.

Pris à Saint-Louis : MM. Buhan et Teisseire, 821 sacs gomme, 13 paq. peaux de mouton, 163 cuirs de bœuf, 39 cuirs de boucherie, 26 sacs vessies natatoires, un grenier arachides pesant 171.019 kg ; Crédit lyonnais, 1 colis or de Galam, valeur 8,328 fr. ; R. Henry, 29 sacs caoutchouc ; J.-A. Delmas et Cie*, 208 sacs gomme ; J.-B. Clastres*, 272 sacs dito ; A. Oldani, 950 sacs dito.

Pris à Foundiougne : MM. Pascal Buhan et Cie, 2 greniers arachides pesant 481.736 kg.

Pris à Rufisque : MM. Pascal Buhan et Cie, 4 sacs caoutchouc, 1 grenier arachides pesant 250.400 kg ; L. Vézia, 200 sacs cantannaré.

Pris à Dakar : MM. Buhan et Teisseire, 319 cuirs de bœuf, 11 cuirs de mouton.

(*Archives commerciales de la France*, 15 janvier 1908)

Bordeaux— Prorogation pour finir le 31 déc. 1928. — Société Pascal BUHAN et Cie, graines oléagineuses, 9, cours de Gourge, succursale à Rufisque (Sénégal). — 18 déc. 1907.

Comité d'organisation de l'Exposition franco-britannique
(*La Dépêche coloniale*, 12 mai 1908)

M. Pascal Buhan, négociant-armateur de la maison P. Buhan et Cie, membre du Conseil supérieur des colonies, vice-président de la Chambre de commerce de Bordeaux, président du Syndicat bordelais du caoutchouc, membre du Conseil de direction du Comité national des expositions coloniales.

LA BARRE DU SÉNÉGAL
(*La Politique coloniale*, 27 septembre 1912)

Cependant que les décisions et mesures nécessaires pour l'amélioration de l'embouchure du Sénégal restent en l'air, les sinistres se succèdent.

Au commencement de septembre courant, le vapeur *Sénégalie* s'est échoué sur la barre. Pendant huit jours, il est resté dans une situation des plus critiques, et n'eût été la robustesse de ce vapeur il se serait perdu irrémédiablement. Aujourd'hui, il est revenu à Bordeaux et mis en cale sèche. Rien que le remplacement des tôles faussées entraînera une dépense supérieure à 100.000 fr.

Le *Richelieu* [Maurel et Prom*] est, lui, totalement perdu. Échoué au même endroit que la *Sénégalie*, ce vapeur qui, durant tant d'années, fit le va-et-vient entre la France et le Sénégal, avec son port d'attache à Bordeaux, s'est coupé en deux.

Ces deux échouements obstruant le chenal, actuellement si variable et d'une profondeur insuffisante, ont eu comme conséquences regrettables et onéreuses pour le commerce de retenir pendant plus d'une semaine à Dakar les vapeurs *Béarn* et *Aurélien-Scholl*, affrétés pour Saint-Louis et Kayes.

De moins en moins on comprend l'absence de solution de la question de la fixation de la barre, étudiée à fond par les ingénieurs locaux et le Comité technique des travaux publics des colonies qui s'était prononcé favorablement.

NOUVELLE SOCIÉTÉ COMMERCIALE AFRICAINE

Société franco-hollandaise Zalve [Calvé]
(*Les Nouvelles*, 26 février 1913)

La Société franco-hollandaise Zalve [Calvé] à Delft a porté son capital à 8.350.000 francs, dans le but d'acquérir la Nouvelle Société commerciale africaine, de Bordeaux

Fabrique d'huile de Calvedelft [Calvé-Delft]
(*L'Information financière, économique et politique*, 28 février 1913)

Amsterdam, 26 février. — La Société franco-hollandaise de fabrique d'huile de Calvedelft élève son capital à 8.350.000 francs et reprendra la Nouvelle Société commerciale africaine de Bordeaux.

CHRONIQUE MARITIME
(*La Gironde, La Petite Gironde*, 23 avril 1913)

Nouvelle Société commerciale africaine. Le vapeur « Sénégal », venant du Sénégal, est parti de Ténériffe le 21 avril, en route pour Marseille.

Comité central des armateurs de France
(*La France de Bordeaux*, 10 janvier 1914)

Le conseil a enregistré sept nouvelles adhésions au Comité :
Nouvelle Société Commerciale Africaine(Bordeaux).

LA GUINÉE PORTUGAISE
(*La Quinzaine coloniale*, 10 mars 1914)

Maisons de commerce et compagnies installées en Guinée. — Sept grandes compagnies sont actuellement en Guinée et se partagent un chiffre global d'affaires de 13.242.065 francs.

Ce sont : Cie française de l'Afrique Occidentale, Marseille ; Cie franco-écossaise, Paris-Londres ; Cie française de Commerce africain, Paris-Anvers ; Nouvelle Société commerciale africaine, Bordeaux-Nantes ; Rudolf Tiltzck et Cie , Hambourg ; Cie coloniale d'exportation, Paris ; A. S. Gouveia, Lisbonne.

Le vapeur « Sénégal » en avarie

(*La Gironde*, 18 mars 1914)

Le vapeur « Sénégal », capitaine Guibert, appartenant à la Nouvelle Société Commerciale Africaine, qui avait quitté notre port samedi 14 courant dans la soirée, à destination des ports du Sénégal, est revenu à Bordeaux lundi après-midi.

À peine, le navire avait-il pris le large qu'une fuite d'eau se déclarait dans ses chaudières, par suite de la rupture d'une tôle usée.

Afin d'éviter des suites graves, le capitaine a agi prudemment en interrompant son voyage.

Le « Sénégal » est rentré ce matin aux docks, bassin numéro 1, pour se faire réparer.

CHRONIQUE MARITIME

UN VAPEUR ÉCHOUÉ EST RENFLOUÉ (*La France de Bordeaux*, 9 novembre 1915)

D'après un télégramme reçu par la Chambre de commerce, nous avons appris que le vapeur français « Sénégal », capitaine Guibert, allant du Sénégal à Bordeaux, s'est échoué la nuit dernière, près So lac, sur un banc de l'Amélie.

De Royan et du Verdon, des vapeurs sont partis au secours du vapeur « Sénégal ».

Le « Sénégal » a pu être renfloué à la marée de cette après-midi par l'arraisonneur le « Menhir », de Royan, et, à 4 heures, il est reparti pour Bordeaux.

Le vapeur « Sénégal » appartient à la Nouvelle Société Commerciale Africaine. Il a été construit en 1902 dans les chantiers de MM. de la Brosse et Fouché, à Nantes Il a 76 m 45 de longueur, 10 m. 37 de largeur et 7 m 37 de creux. Sa jauge brute est 1.628 tonneaux

L'équipage de ce vapeur se compose de 25 hommes.

UN VOL À L'AMÉRICAINNE DEUX HARDIS FILOUS ENLÈVENT 5.000 FR. À UN JEUNE EMPLOYÉ (*Le Phare de la Loire*, 1^{er} janvier 1916)

En matière de vol, il semble que, comme en beaucoup d'autres, les moyens les plus anciens sont ceux qui réussissent le mieux. Est-il procédé plus connu, plus banalisé que celui du vol « à l'américainne » ? Néanmoins, il est rare qu'il ne donne pas de résultats, la mésaventure qui vient d'arriver à un jeune employé de notre ville en est une preuve nouvelle.

Vendredi matin, vers 10 h., [M. de Lahet, chef de bureau à la Nouvelle Société Africaine, dont le siège est 79, quai de la Fosse](#), chargeait un de ses employés, le jeune Pierre Grée, 17 ans, demeurant rue Dudrézène, aux Bains-Launay, d'aller chercher chez M. Thubé, administrateur de la société, un chèque de 5.000 francs et d'en toucher le montant au Crédit Nantais.

À 10 h. 1/4, le jeune homme se trouvait, en effet, au Crédit Nantais, où on lui remit, sur la présentation de son chèque, cinq billets de mille francs. On lui fit remarquer qu'on n'avait pas de monnaie à lui donner. Pierre Grée prit les billets et les plaça dans la poche de son pardessus.

Comme il traversait le hall du Crédit Nantais pour sortir, un homme âgé qui, quelques instants avant, se plaignait qu'on ne pût lui donner de monnaie, l'arrêta et lui dit : « Je vais à la Banque de France pour en chercher ! » « J'y vais, moi aussi », repartit Grée. Et tous deux sortirent.

Comme ils arrivaient dans la rue Lafayette, non loin de la Banque de France, ils rencontrèrent un homme d'une trentaine d'années, élégamment habillé, qui les pria de lui indiquer où se trouve le bureau central de la Croix-Rouge.

Grée répondit : « C'est rue du Chapeau-Rouge ». L'inconnu donna alors cinq francs au compagnon de Grée, pour que tous deux se partagent cette somme.

Tous les trois s'engagèrent alors dans la rue Dugommier, et, comme Grée faisait observer que ce n'était pas le bon chemin, le vieux lui répondit :

« Oh ! C'est plutôt à l'hôpital de la rue du Bocage que Monsieur désire aller. »

On était à ce moment boulevard Delorme.

Rue Copernic, le plus jeune des deux compagnons de Grée chargea l'autre d'aller lui chercher des timbres à 0 fr. 25.

L'autre y alla, laissant à Grée son portefeuille qui contenait : 5.000 francs ! Il revint du bureau de tabac de la rue Franklin avec des timbres à 0 fr. 05

« Ce n'est pas cela ! » dit l'autre qui, remettant cinq francs au jeune Grée, le pria de retourner chercher des timbres à 0 fr. 95.

Mais, ajouta-t-il, tu ne vas pas t'en aller, tu vas bien revenir? .

« Certainement ! » dit Grée. Eh bien, reprit l'autre, laisse-nous tes 5 000 francs.

Et Pierre Grée, sans défiance, laissa ses billets et partit faire la commission.

Quand il revint, les deux compagnons avaient filé.

Le jeune homme n'eut que la ressource d'aller conter ses déboires à son chef de bureau, M. de Lahat, qui porta plainte,

M. Allard, commissaire du 5^e arrondissement, a ouvert une enquête.

Le jeune Grée a pu donner le signalement de ses voleurs. Le plus jeune, de taille moyenne, vêtu d'un pardessus gris, coiffé d'un chapeau melon. parlait le français avec un accent assez marqué. Quant à l'autre, assez gros, portant une courte barbe, cheveux grisonnants, il n'avait aucun accent.

Ajoutons que le premier s'était plaint d'avoir donné cinq francs à un gamin pour le piloter, et que celui-ci s'était sauvé. Le vieux le rassura et lui montra même son portefeuille.

Espérons que, malgré le peu d'éléments que l'on possède, l'enquête menée par M. Allard permettra de découvrir les deux flous.

VENTES DE NAVIRES (*L'Écho d'Alger*, 19 juin 1916)

Le vapeur français « Sénégalie », construit à Nantes en 1902 et appartenant à la Nouvelle Société Commerciale Africaine, a été acheté par la Compagnie Générale Transatlantique pour 1.500.000 francs. Ce navire, enregistré à Paris, jauge 1.628 tonnes brut et 1.026 tonnes net.

Le développement de la flotte marchande (*La Dépêche coloniale*, 31 octobre 1919)

La Société Commerciale Africaine vient d'acheter au Japon le *Kobi-Maru*, construit à Osaka en 1919, navire en acier de 1.277 tonnes brutes qui a été baptisé *Mulhouse*.

Gaston Thubé fils, administrateur

Né à Châteaubriant le 16 octobre 1876.
Fils de Gaston Thubé (1851-1936) : ci-dessus.
Marié avec Madeleine Goullin.

Associé avec son cousin dans la .S.N.C. Olivier Renault et G. Thubé, représentation de commerce, Nantes, 1, quai Jean-Bart (6 novembre 1906).
Consul de Belgique, à Nantes à la suite de son beau-père (21 juillet 1907).

Champion olympique de voile à Stockholm avec ses frères Amédée et Jacques (1912).

Administrateur de la Société des abattoirs nantais (1910),
du Crédit nantais (1912),
de la [Stéarinerie et savonnerie de Lyon](#) (déc. 1920).

Président des Ateliers de Doulon à Nantes : division boulonnerie mise aux enchères en 1926, division matériel électrique absorbée en 1929 par la Société de force et lumière électriques de l'Ouest.

Décédé à Paris VIII^e, le 22 juin 1974.

AEC 1922/135 — Nouvelle Société commerciale africaine, 9, cours de Gourgue, BORDEAUX.

Direction à Nantes, 2, avenue de Launay.

Capital. — Société an., 8 millions de fr., en 8.000 act. ent. lib — Dette obligataire : 700.000 fr.

Objet. — Import. et export. au Sénégal, en Casamance et en Guinée port. — Armement.

Exp. — Tissus, riz, huile, sucre, conserves, quincaillerie, épicerie, etc.

Imp. — Arachides, palmistes, caoutchouc, cire, cuirs, gommes, etc.

Comptoirs. — Sénégal : Rufisque, Kaolack, Foundiougne. — Casamance : Ziguinchor, Sedhiou. — [Guinée portugaise] Bissao, Cacheo, Boulam, Farim.

Conseil. — MM. Pascal Buhan, présid. : Gaston Thubé fils, Amédée Thubé ¹.

BANQUET DE L'UNION COLONIALE

LA FÊTE DU CENTENAIRE DE LA MAISON MAUREL ET PROM
(*La France de Bordeaux*, 6 octobre 1923)

Nous avons reconnu à la table d'honneur :

Gaston Thubé, chef de la Nouvelle Société commerciale africaine

¹ Amédée Thubé : successeur de Pascal Buhan à la présidence. Voir encadré ci-dessous.

Stéarinerie et Savonnerie de Lyon
(*La Journée industrielle*, 30 décembre 1923)

.....
La Nouvelle Société Commerciale Africaine, au capital de 8 millions, dont le siège est à Bordeaux, et qui se trouve en relations étroites avec la Société Calvé-Delft, actionnaire de la Stéarinerie et Savonnerie de Lyon, apporte le capital frais de 4 millions. Le capital est donc de 8 millions. représenté par 80.000 actions, dont 40 000 nouvelles, qui auront, par rapport aux anciennes, un droit de préférence pour le paiement d'un intérêt de 7 %. Ce dividende sera cumulatif, mais pendant six ans seulement.

Stéarinerie et Savonnerie de Lyon*
(*Le Journal des finances*, 11 janvier 1924)

L'assemblée ordinaire qui s'est tenue à Lyon le 29 décembre, a approuvé les comptes de l'exercice qui se soldent par un déficit. L'assemblée extraordinaire qui s'est tenue ensuite a autorisé le conseil à réduire le capital de 20 à 4 millions et de le porter ensuite à 8 millions par l'émission d'actions de préférence. Des parts bénéficiaires ont été créées pour dédommager les anciens actionnaires. La Nouvelle Société Commerciale Africaine qui est en relations étroites avec la Société Calvé-Delft, actionnaire de la Stéarinerie et Savonnerie de Lyon, apporte le capital frais de 4 millions. La Société Stéarinerie de Lyon passe ainsi sous le contrôle indirect de la firme hollandaise Calvé-Delft.

SERVICE FUNÈBRE
(*La Dépêche de Brest*, 21 mars 1924)

Vous êtes prié d'assister, au service funèbre qui sera célébré demain samedi 22 mars, à 9 h. 45, en l'église paroissiale de Saint-Martin., pour le repos de l'âme de

M. Charles-Joseph-Émile LE TARO,

de la Nouvelle Société commerciale africaine, à Sedhiou (Casamance), pieusement décédé à l'hôpital colonial de Dakar le 8 mars 1924, à l'âge de 27 ans, et à la mémoire de son frère,

M, Jules LE TARO,

de la C. M. 1. du 46^e régiment d'infanterie, tué en service commandé à Paris, le 22 mars 1922, à l'âge de 20 ans.

UN DOUBLE LANCEMENT AUX CHANTIERS DE ROCHE-MAURICE
(*Le Phare de la Loire*, 19 juin 1924)

Les Chantiers de Roche-Maurice L. Coquet et Cie ont procédé, le 17 juin, à une double opération de lancement.

Le premier lancement effectué a été celui d'une jolie vedette de 25 mètres, transformée en yacht à moteur pour le compte de M. J. Thubé. Ce yacht, dénommé « Santanna », sera muni de deux moteurs « Bettus-Loire » de 45 HP qui lui assureront

une vitesse de 12 nœuds. Il est luxueusement aménagé et fera une unité de tout premier ordre dans ce genre de yacht.

Le second lancement concerne un chaland colonial, de 16 mètres, « Pivolo » construit pour le compte de la Nouvelle Société commerciale africaine. Le « Pivolo » est une barque spécialement construite pour pouvoir naviguer sur les fleuves et rivières du Sénégal.

Les opérations des deux lancements, dirigées personnellement par M. Coquet, ont parfaitement réussi.

Une petite fête intime réunit ensuite les propriétaires de ces deux bateaux ainsi que les amis des Chantiers ; des toasts furent portés, tant à la prospérité des Chantiers qu'à la longue carrière du « Santanna » et du « Pivolo ».

Nous avons remarqué dans l'assistance M. et M^{me} Thubé père ; MM. Jacques et Amédée Thubé ; MM. Simon, Duteil, Loiret, Foulfoin, Bertrand, du Bureau Veritas ; Dupont, Lecomte, Laraison, Ganachaud, Aubin, etc., ainsi que plusieurs dames.

Annuaire industriel, 1925 :

NOUVELLE SOCIÉTÉ COMMERCIALE AFRICAINE [NOSOCO], 9, cours de Gourgue, Bordeaux (Gironde). T. 852. Codes : A.B.C. 5^e éd., Lieber. Soc. an. au cap. de 8.000.000 de fr. Conseil d'adm. : Prés. : M. Pascal Buhan ; MM. Gaston Thubé fils, Amédée Thubé, adm. Direction : 2, av. de Launay, Nantes (Loire-Inf.). T. 11-49. Ad. t. Nosoco-Nantes. Comptoirs : Sénégal : Rufisque, Kaolack, Foundiougne ; Casamance : Ziguinchor ; Bissao [Bissau] : Cacheo, Bissao, Boulam.

Importation et exportation au Sénégal, en Casamance et en Guinée. (2-38657).

POUR L'EXPOSITION COLONIALE
INTERNATIONALE DE PARIS
(*Le Phare de la Loire*, 25 mai 1930)

Le maréchal Lyautey, commissaire général de l'Exposition coloniale internationale de Paris 1931, par une décision en date du 10 mai, sur les propositions de M. Fernand Chapsal, sénateur, ancien ministre, président d'honneur de la Section métropolitaine, et de M. Georges Schwob d'Héricourt, membre du Conseil supérieur des colonies, président général de la Section métropolitaine, vient de nommer M. Amédée Thubé, administrateur-directeur de la Nouvelle Société Commerciale Africaine à Nantes, comme membre du Comité d'admission de la classe 33 et des sous-commissions de la section de l'A.O.F. Dakar, Sénégal et Mauritanie.

Amédée Georges Marie THUBÉ, président

Né le 9 décembre 1884 à Chantenay (Loire-Inférieure).
Fils de Gaston Thubé (1851-1936) et de Marie Lourmand (1854-1932).
Marié à Saint-Nazaire, le 15 juillet 1918, avec Marguerite Marie Nazli Denaut, fille de M. Denaut, ancien ministre plénipotentiaire, et de M^{me}, née Bojano.

Champion de voile aux jeux olympiques de Stockholm (1912).
Adjudant pilote détaché à l'aviation maritime, décoré de la médaille militaire et de la croix de guerre 1914-1918.

Propriétaire de chevaux de course.

Administrateur des Huileries Calvé-Delft, Bordeaux (juillet 1929).

Chevalier du mérite agricole : industriel à Nantes (*JORF*, 7 août 1929).

Directeur à Paris du Groupe Lever (ca 1930).

Président de la [Compagnie française de la Côte d'Ivoire](#),

et de la [Compagnie du Niger français](#),

administrateur délégué de la [Compagnie propriétaire du Kouilou-Niari](#),

administrateur de la Société commerciale des fruits coloniaux (février 1935),

et de la [Société forestière du Niari](#) (1936).

de la [Société commerciale du Kouilou-Niari](#) (1937),

Animateur du Syndicat de défense des intérêts de la Côte occidentale d'Afrique.
Décédé, à Paris XVI^e, le 29 janvier 1941.

NOUVELLE SOCIETE COMMERCIALE AFRICAINE
CONVOCATION
Première insertion
(*BALO*, 12 janvier 1931)

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dite Nouvelle Société commerciale africaine, société au capital de 8 millions de francs, dont le siège social est à Bordeaux, 9, cours de Gourgue. qui avait été convoquée pour le mercredi 24 décembre 1930, à onze heures du matin, avec l'ordre du jour ci-après reproduit, n'ayant pu délibérer valablement faute de réunir un nombre d'actionnaires représentant les deux tiers du capital social, les actionnaires de ladite société sont convoqués à nouveau en assemblée générale extraordinaire, 37. rue La-Boétie, à Paris, pour le mardi 27 janvier 1931, à onze heures, à l'effet de délibérer sur 1 ordre du jour suivant qui faisait l'objet de la précédente assemblée convoquée pour le jeudi 24 décembre 1930.

Ordre du jour

1° Modification de la date d'expiration de l'année sociale ;

2° Transfert du siège social de Bordeaux à Paris. .

Le conseil d administration.

La question des semences au Sénégal

(*L'Action française*, 1^{er} mai 1932)

Dimanche dernier, nous avons indiqué à cette place que les quantités de graines d'arachides fournies par les exportateurs au gouvernement général du Sénégal, pour les semences, se sont élevées à 8.900 tonnes. Des renseignements que nous avons recueillis depuis, il ressort que la Nouvelle Société commerciale africaine (Nosoco), qui est la seule maison sénégalaise affiliée au trust « Unilever », a fourni sur cette quantité 375 tonnes seulement. Il aurait été question, paraît-il, d'un contingent supplémentaire de 3.900 tonnes, sur lequel « Nosoco » a offert 125 tonnes. Ajoutons que ces quantités n'ont pas été fournies au gouvernement général à titre gratuit ; elles lui ont été bel et bien vendues à un prix que l'on peut sans exagération qualifier d'« intéressant » pour la société en question.

Firmin BACCONNIER.

Sénégal
Autorisation de construction de wharfs et retrait d'autorisation
(*Les Annales coloniales*, 21 juin 1932)

L'arrêté n° 2022 du 26 décembre 1913, autorisant la Nouvelle Société Commerciale Africaine à construire un wharf sur la rive droite du Saloum, à Kaolack, au droit de la rue séparant les lots n° 151 et 152 et l'arrêté n° 757 du 14 mai 1914, fixant le droit à percevoir par la Nouvelle Société Commerciale pour l'utilisation par le public du wharf précité, sont et demeurent rapportés.

.....

Annuaire industriel, 1938 [périmé] :
NOUVELLE SOCIÉTÉ COMMERCIALE AFRICAINE, 9, cours de Gourgue, Bordeaux (Gironde). T. 852. Codes : A.B.C. 5^e éd., Lieber. Soc. an. cap. 8.000.000 fr. — Cons. d'adm. : Prés. : M. P. Buhon [† 1930] ; Adm. : MM. G. Thubé fils, A. Thubé. — Direction : 2, av. de Launay, Nantes (Loire-Inf.). T. 11-49. Ad. t. Nosoco-Nantes.
Importation et exportation au Sénégal, en Casamance et en Guinée. (2-38657).

Première insertion
(*Archives commerciales de la France*, 25 janvier 1939)

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à Paris du 30 décembre 1938, enregistré à Paris, 4^e Baux, le 3 janvier 1939, folio 52, case 16, par le Receveur qui a perçu les droits,

La Société anonyme dite : « COMPAGNIE PROPRIÉTAIRE DU KOUILOU NIARI », dont le siège était à Paris, rue de Miromesnil, n° 33, représentée par Monsieur THUBÉ, administrateur délégué,

A cédé à la Société anonyme dite « NOUVELLE SOCIÉTÉ COMMERCIALE AFRICAINE », ayant son siège à Paris, rue de Miromesnil, n° 33,

Tous ses droits pour le temps en restant à courir du premier octobre 1938 au :

BAIL

de partie d'un appartement à usage de bureaux commerciaux, dépendant d'un immeuble situé à Paris, rue de Miromesnil, n° 33.

Cette cession a eu lieu sans aucun prix ni indemnité.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues jusqu'à l'expiration du dixième jour après la deuxième publication, au siège de la « Nouvelle Société Commerciale Africaine », à Paris, rue de Miromesnil, n° 33.

(signé.) DEVEAUD.

La présente insertion paraîtra au « Bulletin officiel des ventes de fonds de commerce », le premier février 1939.

NÉCROLOGIE

(*Le Petit Parisien*, 31 janvier 1941)

Nous apprenons la mort de M. Amédée Thubé, du conseil d'administration de la Compagnie du Niger français et de la Nouvelle Société commerciale africaine, médaillé militaire, croix de guerre. Les obsèques auront lieu demain samedi, à 11 h. 15, en l'église Saint-Pierre de Chaillot, où l'on se réunira. Ni fleurs ni couronnes. Le présent avis tient lieu de faire-part.

Amédée THUBÉ

(*Le Phare de la Loire*, 1^{er} février 1941)

Nous apprenons avec une peine profonde la mort d'Amédée Thubé, directeur à Paris du Groupe Lever.

Agé de 56 ans, Amédée Thubé dut s'aliter il y a deux mois. On pensait que la maladie serait vaincue par les soins dont il fut entouré mais il mourut mercredi dernier.

Il y a une dizaine d'années qu'Amédée Thubé avait quitté Nantes, laissant les amis qui lui restèrent profondément attachés et qui aimaient, lorsqu'ils allaient à Paris, à se rendre 3, avenue du Président-Wilson où demeurait le disparu. Appartenant à l'une des plus vieilles familles nantaises, il était le frère de MM. Gaston Thubé, consul de Belgique ; l'abbé Joseph Thubé ; Jacques Thubé, directeur des Papeteries Bolloré ; Henri Thubé.

Aviateur lors de la guerre 1914-1918, il fut grièvement blessé et revint du front avec la médaille militaire et la Croix de guerre.

Amédée Thubé laisse une veuve et quatre enfants.

À M^{me} Amédée Thubé, à ses enfants et à tous les siens, nous adressons nos sentiments de douloureuse sympathie.

Première insertion

(*Archives commerciales de la France*, 14 mars 1941)

Aux termes d'un acte sous seings privés, en date à Paris des 4 et 10 mars 1941, enregistré à Paris, 4^e Baux, le 13 mars 1941, folio 34, case 1, par le Receveur qui a perçu les droits,

La Société anonyme dite : « Nouvelle Société Commerciale Africaine », ayant son siège à Paris, rue La Boétie, n° 37, ci-devant et maintenant à Dakar, rue Vincens, n° 10, représentée par Monsieur OSWALT, demeurant à Paris, 17, boulevard Saint-Michel, ayant agi en vertu des pouvoirs spéciaux à lui délégués par monsieur WASCAT, demeurant à Paris, 6, rue de Ponthieu, administrateur provisoire de ladite société,

fonction à laquelle il a été nommé par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de la Seine du 8 octobre 1940, dûment publiée,

A cédé à la Société anonyme dite : « Compagnie du Niger Français », ayant son siège à Paris, rue La-Boétie, n° 37, ce qui a été accepté pour elle par Monsieur WASCAT, sus-nommé, en qualité d'administrateur provisoire de cette société, fonction à laquelle il a été nommé par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de la Seine du 8 octobre 1940, dûment publiée,

Tous ses droits pour le temps en restant à courir à compter du 1^{er} janvier 1941, aux :

Baux et Conventions

relatifs à deux appartements à usage de bureaux commerciaux dépendant d'un immeuble situé à Paris, rue de Miromesnil, n° 33.

Cette cession a eu lieu sans aucun prix ni indemnité.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues jusqu'à l'expiration du dixième jour après la deuxième publication, au siège de la « Compagnie du Niger Français », à Paris, rue La-Boétie, n° 37.

(Signé) WASCAT.

La présente insertion paraîtra au « Bulletin officiel des ventes de fonds de commerce », le 22 mars 1941.

AVIS DE DÉCÈS

(Paris-Dakar, 30 septembre 1947)

La direction et le personnel de la Nouvelle Société Commerciale Africaine ont le vif regret de faire part du décès de leur dévoué collaborateur

ABDOU FALL

survenu à Dakar le 27 septembre 1947.

AEC 1951/244 — Nouvelle Société commerciale africaine (NOSOCO)[Unilever],

Siège social : 31, boulevard Pinet-Laprade, DAKAR (Sénégal)[= 204].

Capital. — Société anon., 220 millions de fr. C.F.A.

Objet. — Import. et export. au Sénégal, en Casamance et en Guinée portugaise.

Exp. — Arachides, palmistes, caoutchouc, cire, cuirs, gommes, etc.

Imp. — Tissus, riz, huile, sucre, conserves, quincaillerie, épicerie et toutes marchandises.

Comptoirs. Sénégal : Dakar, Thiès, Diourbel, Fatick, Kaolack ;. Foundiougne. — Casamance : Ziguinchor, Kolda. — Guinée portugaise : Bissao, Boulame, Farim, Bafata.

Conseil. — MM. Arnaud Faure, présid. dél. ; M. Gérard, G. Rouzard, Wallerston, L. Leibosis, admin.
